

<http://www.snetap-fsu.fr/Bretagne-stage-syndical.html>



# **Bretagne : stage syndical interregional le 7 mai 2015 : le statut enseignant**

- En Région -

Date de mise en ligne : mardi 12 mai 2015

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

Se sont réunis le 7 mai dernier au lycée agricole Théodore Monod du Rheu (35), 45 enseignants venus de Bretagne, de Basse-Normandie et des Pays de la Loire pour suivre une journée d'information syndicale consacrée à l'évolution des obligations réglementaire de service des enseignants ([ORS](#)) dans l'enseignement agricole public. Plusieurs élus nationaux du SNETAP-[FSU](#) étaient présents avec trois membres du Bureau National, un élu de la [CAP](#) des [PCEA](#) et une élue de la CAP des [PLPA](#).

Après une présentation générale des évolutions des ORS des personnels d'enseignement de l'Éducation Nationale et les effets que pourrait avoir une telle transposition à l'identique, il est apparu rapidement à l'assemblée qu'en l'état des textes, **un transfert n'était pas souhaitable et que plusieurs spécificités de l'appareil de formation de l'enseignement agricole devaient être défendus**. De la même façon, l'assemblée a très vite perçu que si certaines dispositions nouvelles pouvaient être favorables aux enseignants comme la disparition de la notion de « classes parallèles » ou la prise en compte de tous les cours pour le calcul de la pondération 1.1 en filière générale et technologique, **la priorité accordée au régime indemnitaire à l'Éducation Nationale ne pouvait qu'amener à dégradation des conditions de travail des enseignants** alors que le travail effectif des enseignants est largement supérieur aux 35 heures hebdomadaires - selon les études officielles des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture -.

Aussi l'assemblée a-t-elle souhaité s'adresser à la délégation SNETAP-FSU qui rencontre la [DGER](#) afin de accorder **la priorité à l'amélioration des conditions de travail des enseignants en défendant prioritairement la dispense ou décharge de travail sur l'indemnitaire, la reconnaissance des décharges pour la coordination dans le décret à venir, la suppression certaine de la majoration pour faible effectif et la généralisation aux trois filières générale, technologique ET PROFESSIONNELLE de la pondération 1.1**. De la même façon, les autres missions, basées sur le volontariat des agents doivent être compensées par des dispenses et non un indemnitaire, laissé en grande partie à l'appréciation des établissements.

**Sur ce point, l'information précise des enseignants est juge essentielle et se doit d'être assurée à tous les niveaux par le SNETAP-FSU (section locale par l'intermédiaire de HMI, appel à refus des missions basées sur uniquement de l'indemnitaire, prise de parole en [CTREA](#)...).**

Les enseignants réunis se sont de plus interrogés sur la pertinence du calendrier extrêmement court mis en place par la DGER. Compte-tenu des enjeux, une négociation au pas de charge est-elle pertinente ?!

Enfin, **l'assemblée demande qu'à un moment pendant ou après les négociations, une consultation des adhérents du SNETAP-FSU soit organisée et en amont du vote de la délégation du SNETAP-FSU dans les instances de consultation ([CTEA](#), [CTM](#)).**

Pour le bureau régional SNETAP-FSU de Bretagne  
Fabrice Cardon